



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 DECEMBRE 2025

DCA 25/16

FINANCES – CCAS – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants
présents : **13**

Nbre de représentés : **3**

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le 29 décembre 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, Président en exercice.

PRÉSENTS :

MMES CARTAIRADE, DIOP, GIRONDEAU, GRIMONT, HERREBRECHT, LEBRETON, RIBAUTE
PICARD et ROTTEMBOURG

MM. BATTISTINI, BOUILLOT, CHAMBON, HUGUET et SEKKAI

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme MARTIHNO
- Mme SIMONIN
- M. BOIVIN

Par M. BATTISTINI

Par M. SEKKAI

Par M. BOUILLOT

ABSENCE :

- Mme PRIVAT



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 29 DECEMBRE 2025

DCA 25/16

FINANCES – CCAS – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux centres communaux d'action sociale ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles relatives à la préparation, à l'exécution et au suivi du budget du CCAS ;

Considérant qu'il vise à sécuriser les procédures financières et comptables et à renforcer la transparence de la gestion ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration du CCAS d'adopter ce règlement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : Le règlement budgétaire et financier du CCAS de Houilles est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 29 décembre 2025.

Article 3 : Le Président du CCAS est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Annexe : Règlement budgétaire et financier du CCAS

Adopté à l'UNANIMITE

Et ont, les membres présents, signé au registre

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies
pour le présent acte.
AR. délivré le :
Publication effectuée le :
Exécutoire ce jour :

Le président du CCAS
Maire de Houilles,
Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON